

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 11 JUILLET 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	22	22 + 4 pouvoirs

Date de convocation 5 juillet 2023
Date de publication 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Pascale PETIT, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absente : **Katty CLAYES TAHKBARI.**

Représentés : **Angélique CHEVRE à Raynald INGELAERE, Emmanuel PROVIN à Bruno LORILLERE, Jean-Baptiste SCHREINER à Mickaël VAIRELLES, Mélanie SIGNORY à Anita DANGIN.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 02_11072023

N°02 : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DEROZIERES

Le rapporteur rappelle l'intérêt pour la commune de disposer d'un PLU. La commune de Bar-sur-Aube dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 janvier 2011, puis modifié les 04 juillet 2017, 03 avril 2018 et 12 octobre 2021.

Ce document a été établi dans le cadre de perspectives de développement et un contexte territorial qui a évolué, notamment en matière d'enjeux de développement urbain et de préservation des espaces naturels et agricoles.

Par ailleurs, l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube, approuvé le 10 février 2020 et entré en vigueur le 29 juillet 2020, définit des orientations confortées à l'horizon 2035. Il convient également d'intégrer les dernières réformes du code de l'urbanisme, la prise en compte du SCoT des territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 et entré en vigueur le 29 juillet 2020.

Aujourd'hui, compte tenu des évolutions du cadre réglementaire et législatif, de l'obsolescence de certaines dispositions du document de planification et de ses termes, il apparaît nécessaire d'élaborer un nouveau projet pour le territoire au travers de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, cette révision permettra d'inscrire la planification de la commune dans une nouvelle dynamique plus en lien avec les évolutions sociétales et les problématiques territoriales, les préoccupations de transition écologique et de lutte contre le réchauffement climatique. Il s'agit aussi de veiller à la préservation du patrimoine bâti et paysager de la commune en adaptant ce PLU avec l'AVAP. Ce PLU permettra surtout de maintenir un cadre de vie de qualité aux habitants.

Pour ces raisons, il apparaît opportun de disposer d'un nouveau document d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L151-31 à L.153-35, R.153-20 et R153.21 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2011 ayant approuvé le PLU de la commune de BAR-SUR-AUBE ;

Vu la délibération en date du 04 juillet 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 ;

Vu la délibération en date du 03 avril 2018 approuvant la modification simplifiée n°2 ;

Vu la délibération en date du 12 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n°3 ;

Considérant qu'au vu des motivations données précédemment, l'utilité de procéder à une révision générale du PLU est nécessaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de REVISER le PLU** sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles prévus par le code de l'urbanisme, pour y intégrer les objectifs suivants :
 - Préserver le cadre de vie du territoire ;
 - Transition écologique et de lutte contre le réchauffement climatique
 - Pouvoir accueillir de nouvelles constructions d'habitat, d'équipements, d'activités ;
 - Garantir l'intégration des nouvelles constructions dans le cadre architectural singulier de la commune ;
 - Préserver le patrimoine bâti existant et encourager sa rénovation ;
 - Protéger les espaces agricoles et naturels ;
 - Intégrer les dispositions en termes d'aménagement de l'espace (zone à dominante humide, gestion économe de l'espace, ...).

- **ORGANISER** la concertation pendant toute la période de révision du PLU par les moyens suivants :
 - Mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie ;
 - de documents permettant de prendre connaissance du déroulement des études et de l'avancement du projet et création de « pages spécial PLU » dans le bulletin municipal ou distribuées dans les foyers de la commune pour informer la population de l'avancement du PLU ;
 - d'un « cahier d'expression » destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée ;
 - du « porter à connaissance des services de l'État » ;
 - La mise en ligne sur le site internet de la commune d'informations sur l'état d'avancement du PLU ;
 - L'organisation de réunions publiques d'information avant que le PLU ne soit arrêté (sous réserve des mesures sanitaires à respecter).

Toute autre forme de concertation pourra être mise en place, si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera, au plus tard, avant l'arrêt du projet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de services nécessaires à la révision du PLU, à confier la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU à un bureau d'études spécialisé en urbanisme dans le respect des règles fixées par le code des marchés publics et de conduire conjointement l'évaluation environnementale.
- **INSCRIT** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU en section d'investissement du budget de l'exercice considéré.
- **SOLLICITE** l'Etat afin qu'une dotation soit allouée pour compenser une partie des frais engagés pour la révision du PLU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions en lien avec ce dossier
- **SOLLICITE** les services de l'Etat dans le cadre de la mise à disposition.
- **ASSOCIE** les services de l'Etat sur l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet conformément aux articles L.132-10, L.132-11 et L.153-16 du code de l'urbanisme ;
- **ASSOCIE** à leur demande les personnes publiques autres que l'Etat à la révision du PLU conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

P.I.

....., secrétaire de séance

